

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Arrivée de requérants d'asile en provenance de l'Union européenne : ne pas créer de précédent !

Rappel

Les médias ont porté à la connaissance de la population l'arrivée le 20 octobre 2014 à Vallorbe de 63 personnes, membres de la communauté rom provenant de Hongrie, pays membre de l'Union européenne (UE), à bord d'un bus loué, pour y déposer une demande d'asile. Selon les premières informations, ce groupe de personnes est pour l'instant installé à Vallorbe, à Pfäffikon et à Bâle. Aux dires des personnes arrivées dans notre pays depuis un pays membre de la communauté européenne, il ne s'agirait que d'une avant-garde de plusieurs centaines de membres de cette communauté qui entendent eux aussi, ces prochains mois, venir dans notre pays. Selon diverses sources, les médias hongrois parlent même de 20 000 personnes qui souhaiteraient quitter leur région actuelle.

La Hongrie est un Etat membre de l'Union européenne. A ce titre, ce pays est au bénéfice de l'accord de Schengen et de la libre circulation des personnes ; les frontières avec la Hongrie sont donc ouvertes. Cependant, l'accord de Dublin permet sans réserve à la Suisse de renvoyer des requérants d'asile provenant de Hongrie, même si ce pays connaît quelques difficultés avec ses minorités. La Hongrie est un pays démocratique et le système d'asile suisse n'est pas là pour soutenir des citoyens de l'UE qui ne sont pas d'accord avec la politique de leur pays.

Depuis le début 2013 jusqu'à ce jour, ce sont uniquement 13 personnes en provenance de Hongrie qui ont déposé une demande d'asile en Suisse. Aujourd'hui, si ces 63 Roms bénéficient d'une procédure individuelle avec tous les avantages que cela comporte, la Suisse va très rapidement devenir un lieu de destination pour des gens de cette origine.

Notre pays doit immédiatement refuser d'entrer en matière sur ces demandes et renvoyer dans les plus brefs délais ces 63 personnes dans leur pays sans leur donner une aide au retour. Il est important d'intervenir immédiatement pour couper court à ce flot migratoire en provenance de la Hongrie via le droit d'asile. Il faut éviter de faire les mêmes erreurs que dans le cas de personnes venant de l'Erythrée où les incitations contreproductives du système d'asile suisse ont bloqué l'application normale de notre système. Notre pays doit refuser globalement d'entrer en matière sur la demande d'asile des Roms hongrois et éviter des procédures individuelles ordinaires qui prendraient des années et engendreraient d'importants frais.

Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu un contact direct avec l'Office fédéral des migrations suite à l'arrivée à Vallorbe de 63 personnes membres de la communauté rom en provenance de la Hongrie, soit d'un Etat membre de l'UE ?*

2. *Quelle appréciation politique notre gouvernement dresse-t-il devant cette situation ? A-t-il fait part de son appréciation à l'Office fédéral des migrations ?*
3. *Le risque de voir ces prochains mois une arrivée importante de représentants de la communauté rom hongroise au centre d'enregistrement de Vallorbe pour demander l'asile est-il avéré ?*
4. *Combien de demandeurs d'asile provenant de ce premier groupe de personnes sont-ils pris en charge dans notre canton ?*
5. *A la connaissance du Conseil d'Etat, l'Office fédéral des migrations va-t-il rendre une décision rapide pour chaque cas, ou va-t-il admettre que les conditions pour une demande d'asile ne sont pas remplies pour des ressortissants d'un Etat démocratique membre de l'UE ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à relever en préambule, que la stratégie des autorités fédérales, seules compétentes en matière de traitement des demandes d'asile, vise à réduire le nombre des demandes manifestement infondées. Depuis août 2012, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) traite donc au moyen de la procédure en 48 heures, appelée aussi procédure accélérée, les demandes déposées par les ressortissants d'Etats européens, à savoir de l'Union européenne ainsi que ceux des Balkans occidentaux, qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa. Depuis mars 2013, cette procédure a été étendue aux demandes d'asile des ressortissants du Kosovo, pays sûr soumis à l'obligation de visa. Les procédures accélérées sont menées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération. Les requérants ne sont dès lors pas physiquement attribués aux cantons et leur renvoi dans les états concernés est exécuté par les autorités fédérales depuis ces centres fédéraux.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il eu un contact direct avec l'Office fédéral des migrations suite à l'arrivée à Vallorbe de 63 personnes membres de la communauté rom en provenance de la Hongrie, soit d'un Etat membre de l'UE ?

Le Service de la population du Canton de Vaud entretient des contacts réguliers avec le SEM et notamment avec le CEP de Vallorbe. Il a été ainsi informé de l'arrivée et du dépôt des demandes d'asile de 65 ressortissants hongrois. Toutefois, le Conseil d'Etat relève que, dans la mesure où la demande de ces derniers a été traitée selon la procédure en 48 heures et que ceux-ci n'ont dès lors pas été attribués au Canton de Vaud, le CEP de Vallorbe n'avait aucune obligation d'en informer les autorités vaudoises.

2. Quelle appréciation politique notre gouvernement dresse-t-il devant cette situation ? A-t-il fait part de son appréciation à l'Office fédéral des migrations ?

Le Conseil d'Etat ne peut que constater les bons résultats induits par la procédure accélérée, en regard de la diminution, depuis 2012, du nombre de demandes d'asile déposées par les ressortissants des états concernés. Il relève d'ailleurs que les demandes d'asile des 65 ressortissants hongrois n'ont même pas fait l'objet d'un examen matériel par le SEM, les intéressés ayant tous retiré leur demande dans les deux semaines qui ont suivi leur dépôt.

3. Le risque de voir ces prochains mois une arrivée importante de représentants de la communauté rom hongroise au centre d'enregistrement de Vallorbe pour demander l'asile est-il avéré ?

Au vu de ce qui précède, rien ne permet au Conseil d'Etat d'envisager un tel risque.

4. Combien de demandeurs d'asile provenant de ce premier groupe de personnes sont-ils pris en charge dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre de la procédure accélérée, les requérants ne sont pas attribués physiquement aux cantons. Dès lors, aucune personne de ce groupe n'a été prise en charge par le Canton de Vaud.

5. A la connaissance du Conseil d'Etat, l'Office fédéral des migrations va-t-il rendre une décision rapide pour chaque cas, ou va-t-il admettre que les conditions pour une demande d'asile ne sont pas remplies pour des ressortissants d'un Etat démocratique membre de l'UE ?

Le Conseil d'Etat renvoie l'interpellateur à la réponse donnée à la deuxième question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean